



**Réunion du Conseil Municipal  
Séance du 23 juin 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le lundi dix-neuf juin deux mil vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

**Étaient présents :** Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe  
Monsieur VIMENET Manuel, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine,  
Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Madame D'INCAU Audrey,  
Madame MARCELIUS Stéphanie, Monsieur RENAUDIN Nicolas, Monsieur BILLAUD Stéphane, Monsieur FORET Christophe

**Étaient absents :** Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur LIEGE Édouard, Madame CHARRON Émilie

**Pouvoir :** Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à Monsieur Ibrahim BICHARA

Le Conseil a choisi pour secrétaire : **Christophe FORÊT**

Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2023

**Délibération 20230623\_02 relative à la signature d'une convention de gestion de la manifestation du 20 juillet 2023 par l'association Le Bol d'Air**

Dans le cadre de l'organisation du festival Les heures Vagabondes, la commune va accueillir une manifestation le 20 juillet 2023. Afin de garantir le succès de celle-ci, des points de vente de boissons ainsi que de denrées alimentaires doivent être mis en place pour le bien-être des festivaliers.

À la suite d'échanges avec le SGC Poitiers Extérieur, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux propositions avaient été envisagées :

- d'une part, la prise en charge par la commune de la gestion de la manifestation dans le cadre d'une régie de recette temporaire ;
- d'autre part, confier à un organisme associatif le soin d'assurer la location des matériels, les prestations de vente de boissons et d'alimentation des festivaliers.

C'est cette dernière alternative qui a été retenue.

Après une rencontre avec l'association le Bol D'Air, celle-ci nous a donné son accord pour prendre en charge les activités susmentionnées.

À cet égard, une convention doit être établie avec l'association pour définir les modalités de fonctionnement de la manifestation.

L'association assurera la location des matériels, l'achat des denrées nécessaires, la vente de celles-ci et l'encaissement des recettes et procédera au reversement du produit des ventes à l'issue de la manifestation.

Afin de procéder à la location des matériels et aux achats, l'association bénéficiera d'une avance de fonds de la commune à hauteur de **16 000 €** (seize mille euros) accordée par délibération n° **20230623\_01** du 23 juin 2023.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ladite convention qui vous a été présentée.

..

**AR Prefecture**

086-218600740-20230623-20230623\_02-DE  
Reçu le 27/06/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention soumise à l'examen du Conseil Municipal et à en assurer la pleine application

Fait et délibéré en séance, le 23 juin 2023  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance  
**Christophe FORÉT**



Le Maire,  
**Ibrahim BICHARA**



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA  
Date d'envoi en préfecture : 27 juin 2023  
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 27 juin 2023

**AR Prefecture**

086-218600740-20230623-20230623\_02-DE  
Reçu le 27/06/2023